

**OBJET**

**TRAVAUX DE CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE  
ET COUVERTURE BACS ACIER SUR SITES SCOLAIRES**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de l'accueil des élèves, la commune va procéder à la réalisation de travaux de charpente couverture dans 14 sites scolaires.

Ces travaux consisteront à :

- la construction de préau
- la réfection de toiture bac acier existant
- l'extension de coursives, d'auvent
- la couverture cage d'escalier
- le passage couvert

Ces constructions seront composées de :

- structures métalliques (poteaux/charpente...)
- structures en béton armé (poteaux/fondations...)
- couverture bac acier
- éléments divers : claustras/gouttières

La répartition des travaux se fera en lots géographiques et répartie comme suit :

• **LOT 1 :**

- Ecole Maternelle Montagne 8<sup>ème</sup>
- Ecole Elémentaire J. Reydellet A
- Ecole Maternelle Les Camélias
- Ecole Elémentaire Raymond Mondon

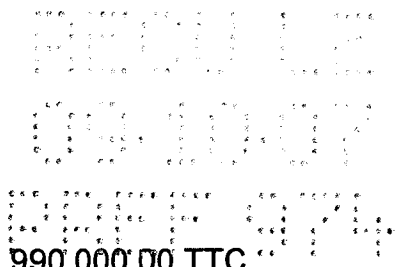
• **LOT 2 :**

- Ecole Maternelle Gisèle Calmy
- Ecole Maternelle Saint-François 7<sup>ème</sup>
- Ecole Primaire d'Application Bellepierre
- Ecole Elémentaire du Canal Brûlé
- Ecole Primaire du Brûlé

## **RAPPORT N° 07/3-40**

- **LOT 3 :**

- Ecole Primaire Bory Saint-Vincent
- Ecole Elémentaire Les Eglantines
- Ecole Elémentaire Les Baies Roses
- Ecole Elémentaire Henri Dunant
- Ecole Elémentaire Gabriel Macé



Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 990 000.00 TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2007.

La Commission d'Appel d'Offres réunie dans les séances du 18 Juillet 2007 et du 20 Septembre 2007 a retenu l'entreprise selon le classement suivant :

Pour le lot 1 :

- 1) l'entreprise CTMS pour un montant de 266 898.50 € TTC ;
- 2) l'entreprise FCMP pour un montant de 296 105.66 € TTC.

Pour le lot 2 :

- 1) l'entreprise SGR pour un montant de 181 732.08 € TTC ;
- 2) l'entreprise BSO pour un montant de 229 238.93 € TTC.

Pour le lot 3 :

- 1) l'entreprise FCMP pour un montant de 266 978.43 € TTC ;
- 2) l'entreprise CTMS pour un montant de 283 324.53 € TTC.

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;

2° de prendre acte du lancement de la procédure de consultation ;

## RAPPORT N° 07/3-40

3° de m'autoriser à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue et classée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Pour le lot 1 :

- 1) l'entreprise CTMS pour un montant de 266 898.50 € TTC ;
- 2) l'entreprise FCMP pour un montant de 296 105.66 € TTC.

Pour le lot 2 :

- 1) l'entreprise SGR pour un montant de 181 732.08 € TTC ;
- 2) l'entreprise BSO pour un montant de 229 238.93 € TTC.

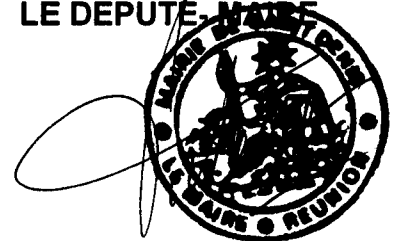
Pour le lot 3 :

- 1) l'entreprise FCMP pour un montant de 266 978.43 € TTC ;
- 2) l'entreprise CTMS pour un montant de 283 324.53 € TTC.

et à signer les actes afférents à ce marché ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

**OBJET**

**TRAVAUX DE CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE  
ET COUVERTURE BACS ACIER SUR SITES SCOLAIRES**

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE  
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 18 Juillet 2007 et du 20 Septembre 2007 ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2007 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-40 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Ecoles et Restauration Scolaire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux de création d'abris en charpente métallique et couverture bacs acier sur 14 sites scolaires comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

## DELIBERATION N° 07/3-40

### ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure de consultation.

### ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue et classée par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Pour le lot 1 :

- 1) l'entreprise CTMS pour un montant de 266 898.50 € TTC ;
- 2) l'entreprise FCMP pour un montant de 296 105.66 € TTC.

Pour le lot 2 :

- 1) l'entreprise SGR pour un montant de 181 732.08 € TTC ;
- 2) l'entreprise BSO pour un montant de 229 238.93 € TTC.

Pour le lot 3 :

- 1) l'entreprise FCMP pour un montant de 266 978.43 € TTC ;
- 2) l'entreprise CTMS pour un montant de 283 324.53 € TTC.



### ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Réné-Paul VICTORIA



# RAPPORT DE LA CAO

**OBJET : TRAVAUX DE CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE ET COUVERTURE BACS ACIER**

Date de la réunion de la Commission : 18 juillet 2007

RECULE

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRÉSENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Monsieur Dominique FOURNEL	Président	α	
Monsieur Jean-Claude FAYET	Membre		
Monsieur Daniel POUNY	Membre		
Monsieur Antoine Henri LAURET	Membre	α	
Madame Nicole LAURET	Membre	α	
Monsieur Emmanuel HOARAU	Membre		
Monsieur POYNIN J. Hugues	Membre supplé.		
Monsieur HO CHUI Pascal	Membre supplé	α	
Monsieur PONIN BALLOM Gino	Membre supplé.		
Monsieur ALBANY Christian	Membre supplé.		
Monsieur FUMA Sudei	Membre supplé.		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS
M. SABATTE	DDCCRF		α
M. BRIAND	Receveur Municipal	α	

## I. RAPPEL

6 entreprises ou groupements d'entreprises ont déposé un pli dont un hors délais : SEC BTP - SGR - CTMS - FCMP - BSO.

Hormis les entreprises SEC BTP, dont les références ont été jugées insuffisantes dans le cadre du marché, tous les candidats ont été admis à l'ouverture des secondes enveloppes.

## IL CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, la CAO décide :

*De classer les offres économiquement les plus avantageuses :*

lot 1:

1. CTNS (266.891,50 € TTC)
2. FCMP (296.105,66 € TTC)

lot 2

1. B.S.O. (211.166,31 € TTC)
2. FCMP (206.394,62 € TTC)

lot 3:

1. FCMP (266.971,43 € TTC)
2. CTNS (283.322,52 € TTC)

SAINT-DENIS, LE 18 JUILLET 2007  
LE PRESIDENT



D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE  
JC PAYET

*JC Payet*



N LAURET

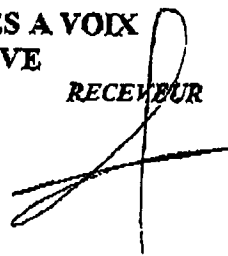
A LAURET

*A Lauret*



LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE  
DDCCRF

*DDCCRF*



# RAPPORT DE LA CAO

**OBJET : TRAVAUX DE CREATION D'ABRIS EN CHARPENTE METALLIQUE  
COUVERTURE BACS ACIER SUR 14 SITES SCOLAIRES**

Date de la réunion de la Commission : 20 septembre 2007

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Monsieur René Paul VICTORIA	Président	✓	
Monsieur Jean-Claude PAYET	Membre		
Monsieur Daniel POUNY	Membre		
Monsieur Antoine Henri LAURET	Membre		
Madame Nicole LAURET	Membre	✓	
Monsieur Emmanuel HOARAU	Membre		
Monsieur POYNIN J. Hugues	Membre supplé.		
Monsieur HO CHUI Pascal	Membre supplé	✓	
Monsieur PONIN BALLOM Gino	Membre supplé.		
Monsieur ALBANY Christian	Membre supplé.	✓	
Monsieur FUMA Sudei	Membre supplé.		

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	PRESENTS	ABSENTS
M. SABATTE	DDCCRF	✓	
M. BRIAND	Receveur Municipal	✓	

## I. RAPPEL

Dans le cadre de l'appel d'offres cité en objet, la CAO, dans sa séance du 18/07/07, avait classé les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

LOT 1

1. CTMS
2. FCMP



**LOT 2 :**

1. BSO
2. FCMP

**LOT 3 :**

1. FCMP
2. CTMS

Toutefois, le rapport d'analyse qui lui a été remis en séance et sur lequel la commission avait pris sa décision, a été établi à partir d'une pondération (Prix : 50 % - VTO : 40 % - Délai : 10 %) qui ne correspondait pas à celui figurant sur le Règlement de la Consultation (Prix : 60 % - VTO : 30 % - Délai : 10 %).

C'est pourquoi, étant donné que la décision de la CAO est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation, la commission a de nouveau délibéré sur l'attribution des marchés en cause, objet du présent rapport.

**II. CONCLUSION**

A la lecture du nouveau rapport d'analyse qui lui a été soumis, la CAO décide de classer les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

**LOT 1 :**

1. CTMS (266.898,50 € TTC)
2. FCMP (296.105,66 € TTC)

**LOT 2 :**

1. SGR (181.732,08 € TTC)
2. BSO (229.238,93 € TTC)

**LOT 3 :**

1. FCMP (266.978,43 € TTC)
2. CTMS (283.324,53 € TTC)

**SAINT-DENIS, LE 20 SEPTEMBRE 2007  
LE PRESIDENT**

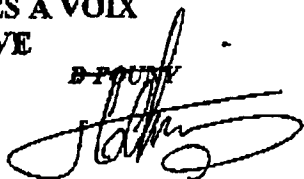


**RP VICTORIA**

**LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE**

**JC PAYET**

**B. POUY**



**AH LAURET**

**N. LAURET - HERVE**



**E HOARAU**

**C. ABRY**



**LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE**

**DDCCRS**

**RECEVEUR**

